conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **CORAGEN®**

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000015

lation (UFI)

Identifiant Unique De Formu: TAYW-M2TA-5N4P-4CN5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Peut être utilisé comme insecticide seulement.

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC Chemical srl/bv Adresse du fournisseur

Parc de l'Alliance. Boulevard de France 9A

1420 Braine-l'Alleud

Belgique

Téléphone: +32 (0)2 3899793 Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)

Urgence médicale:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Belgique: +32 70 245 245 (Centre antipoison) Luxembourg: +352 8002 5500 (Centre antipoison) Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

aquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Intervention:

> P391 Recueillir le produit répandu.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-

méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Pour les phrases spéciales (SP) et les intervalles de sécurité, consultez l'éti-

quette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2021 1.1 20.02.2025 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Chlorantraniliprole 50	loIndex luméro d'enregistre- nent		(% w/w)
	00008-45-7	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	>= 10 - < 20
méthyl-2H-isothiazol-3-one et de	5965-84-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 Limite de concentra-	>= 0,0002 - < 0,0015

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.1	20.02.2025	50000015	Date de la première version publiée:

05.11.2021

	tion spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 %
	Estimation de la toxicité aiguë
	Toxicité aiguë par voie orale: 200 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard):
Dour l'avaligation des abréviations voir rubr	0,33 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 87 mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Consulter immédiatement un médecin si

des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021

Date de la première version publiée: 05.11.2021

05.11.2021

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas

d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone Composés de brome Composés chlorés Cyanure d'hydrogène Chlorure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

verse.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

ser beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Éviter la formation de particules respirables.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ce produit ne doit être utilisé que par le personnel parfaitement formé pour le manipuler. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Ne pas inhaler l'aérosol. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilization.

lisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Pour en savoir plus sur la : Pas de déc

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

stabilité du stockage

Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2021 1.1 20.02.2025 Date de la première version publiée:

05.11.2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,02 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,04 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,02 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,04 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,09 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	0,11 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Chlorantraniliprole	Eau	0,00045 mg/l
masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Eau douce	0,00339 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00339 mg/l
	Eau de mer	0,00339 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,23 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,027 mg/kg
	Sédiment marin	0,027 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Protection de la peau et du

corps

1.1

Vêtements étanches

Vêtements de protection à manches longues

Chaussure protégeant contre les produits chimiques

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Forme suspension Couleur blanc Odeur d'alcool Seuil olfactif non déterminé

Point/ intervalle de fusion -6 °C

Point/intervalle d'ébullition non déterminé Inflammabilité Non inflammable Limite d'explosivité, supé-: non déterminé

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé: non déterminé

rieure

Point d'éclair

> 100 °C

Pas de flamme jaillissante jusqu'au point d'ébullition.

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Non disponible pour ce mélange.

pΗ 7,8

> Concentration: 1 % Méthode: CIPAC MT 75.3

Viscosité

Viscosité, dynamique Non disponible pour ce mélange.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Viscosité, cinématique

367 - 734 mm2/s

30 rpm

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Donnée non disponible Solubilité dans d'autres Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

Pression de vapeur

octanol/eau

: Non disponible pour ce mélange.

Non disponible pour ce mélange.

Densité relative 1,08 - 1,10

Densité 1,094 g/cm3 (20 °C) Non disponible pour ce mélange.

Densité de vapeur relative Caractéristiques de la particule

Taille des particules Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

Miscibilité avec l'eau : émulsionnable Poids moléculaire : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Éviter la formation d'aérosols.

Chaleur, flammes et étincelles.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Le chauffage du produit produira des vapeurs nocives et irri-

tantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts

Acides forts et bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

(Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: La plus haute concentration possible.

pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

Chlorantraniliprole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: oui

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

DL50 (Souris, femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,1 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,0 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: GB 15670-1995

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: GB 15670-1995

BPL: oui

Remarques: pas de mortalité

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Remarques: pas de mortalité

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): 200 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,33 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2021 20.02.2025 1.1

50000015 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle): 87 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

:

BPL oui

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. Remarques

(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

BPL

Remarques Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

BPL oui

Espèce Lapin

GB 15670-1995 Méthode

Résultat Pas d'irritation de la peau

BPL oui

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Méthode OCDE ligne directrice 404

Résultat Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

BPL oui

Remarques Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 20.02.2025 1.1

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

BPL oui

Remarques Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

Espèce Lapin

Evaluation N'est pas classé comme irritant Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat Légère ou aucune irritation des yeux

BPL oui

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Type de Test Test sur ganglions lymphatiques locaux

Espèce Souris

Méthode OCDE ligne directrice 429

Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibili-Résultat

sation par contact avec la peau.

BPL oui

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. Remarques

(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

Chlorantraniliprole:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2021 1.1 20.02.2025 Date de la première version publiée:

05.11.2021

BPL : oui

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : les souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Composants:

Chlorantraniliprole:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version Dat 1.1 20.0

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

germinales- Evaluation

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 2 années

NOAEL : 805 - 1.076 mg/kg p.c./jour Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 18 mois

NOAEL : 158 - 1.155 mg/kg p.c./jour Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 20.000 ppm Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 20.000 ppm

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Prénatal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Durée d'un traitement unique: 6 - 20 Jrs

Toxicité maternelle générale: NOEL: 1.000 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOEL: 1.000 mg/kg p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

ما معرفا أم م

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

50000015

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Se reporter aux données sur la toxicité aiguë et/ou la toxicité

par doses répétées pour plus d'informations sur les organes

cibles si applicable.

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOEL : 1188 - 1526 mg/kg

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 Jrs

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Rat

NOAEL : 8.000 mg/kg Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 28 Jrs

Méthode : OCDE ligne directrice 407

BPL : oui

Espèce : Rat NOAEL : 300 mg/kg

17 / 34

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2021 1.1 20.02.2025 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Voie d'application : Dermique Durée d'exposition : 28 Jrs

Méthode : OCDE ligne directrice 410

BPL : oui

Espèce : Rat

NOAEL : 20.000 mg/kg Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 Jrs

Méthode : OCDE ligne directrice 408

BPL : ou

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Espèce : Souris NOAEL : 7.000 mg/kg Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 Jrs

Méthode : OCDE ligne directrice 408

BPL : oui

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Espèce : Chien
NOAEL : 22 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

Espèce : Rat

NOAEL : 16,3 - 24,7 mg/kg Voie d'application : Contact avec la peau

Espèce : Rat

NOAEL : 2.36 mg/m³ Voie d'application : Inhalation

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

Composants:

Chlorantraniliprole:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1 Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021

Date de la première version publiée:

05.11.2021

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La s

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Effets neurologiques

Composants:

Chlorantraniliprole:

Remarques : Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 9,9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne

(Information concernant le produit lui-même)

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): >1.6 mg a.i./L

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,035 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

(Information concernant le produit lui-même)

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 8,2 µg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 20

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

(Information concernant le produit lui-même)

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 20

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les organismes : vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kgDurée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

BPL:oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

(Information concernant le produit lui-même)

NOEC: 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia andrei (Ver rouge du genre Eisenia andrei)

Méthode: OCDE ligne directrice 222

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia andrei (Ver rouge du genre Eisenia andrei)

Méthode: OCDE ligne directrice 222

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.2100

BPL:oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

(Information concernant le produit lui-même)

DL50: > 541 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Méthode: OCDE ligne directrice 213

BPL:oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

(Information concernant le produit lui-même)

DL50: > 541 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Méthode: OCDE ligne directrice 214

BPL:oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

(Information concernant le produit lui-même)

DL50: >= 109,91 µg m.a./abeille

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Apis mellifera L.

Méthode: OCDE ligne directrice 213

NOEL: >= 109,91 µg m.a./abeille

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Apis mellifera L.

Méthode: OCDE ligne directrice 213

DL50: >= 100 µg m.a./abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Apis mellifera L.

Méthode: OCDE ligne directrice 214

NOEL: >= 100 µg m.a./abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Apis mellifera L.

Méthode: OCDE ligne directrice 214

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

NOEC: 1.726 mg/kg Durée d'exposition: 5 ir

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-2

CL50: > 1.726 mg/kgDurée d'exposition: 5 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-2

Composants:

Chlorantraniliprole:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 15,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

CL50 (Cyprinodon sp. (Vairon)): > 12 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0116 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

CL50 (Hyalella azteca (Hyalelle méxicaine)): 0,26 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 0,0067 - 0,011 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2

ma/l

Durée d'exposition: 120 h

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): > 2 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 14 jr Type de Test: Essai en statique

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

CE50b (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): > 2 mg/l

Point final: Fronde Durée d'exposition: 14 jr Type de Test: Essai en statique

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

NOEC (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): > 2 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Skeletonema costatum (Diatomée)): > 14,6 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Navicula pelliculosa (Diatomée)): > 15,1 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 1,28 mg/l

Durée d'exposition: 36 jr

Espèce: Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

NOEC: 0,110 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,00447 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.1300

BPL: oui

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kgDurée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

BPL:oui

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation du car-

bone.

NOEC:

100 mg/kg poids sec (p.s.) Durée d'exposition: 16 jr Espèce: Hypoaspis aculeifer

Méthode: OCDE ligne directrice 207

CE50:

>100 mg/kg poids sec (p.s.) Durée d'exposition: 16 jr Espèce: Hypoaspis aculeifer

Méthode: OCDE ligne directrice 207

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > $4,0 \mu g/abeille$ Durée d'exposition: 72 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Remarques: Substance active dissoute dans l'acétone

DL50: $> 0,005 \mu g/abeille$ Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Remarques: Substance active dissoute dans l'eau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

DL50: > 104,1 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Remarques: Substance active dissoute dans l'acétone

DL50: > 0,0274 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Remarques: Substance active dissoute dans l'eau

DL50: > 2.250 mg/kg

Espèce: Poephila guttata (diamant mandarin)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,18 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,00049 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,019 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,037 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 100

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 0,91 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021

Date de la première version publiée:

05.11.2021

CE50 (boue activée): 4,5 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,02 mg/l

Durée d'exposition: 35 jr

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Valeur de toxicité chronique: 0,18 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à

partir du composant actif.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 10 jr (25 °C)

pH: 9

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,3 jr (50 °C)

pH: 9

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): > 31 jr

pH: 5

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

1.1

Version Date de ré

Date de révision: Numéro de la FDS: 20.02.2025 50000015

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2021 50000015 Date de la première version publiée:

05.11.2021

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): 14 Méthode: OCDE ligne directrice 305

BPL: oui

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,77 (20 °C)

pH: 4

log Pow: 2,86 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 2,80 (20 °C)

pH: 9

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Bioaccumulation : Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): < 54 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Pow: 0,75

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les

sols.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 362 ml/g, log Koc: 2,55 Remarques: Mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Remarques: Très persistant dans le sol.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

oate de la premiere version pub

05.11.2021

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environ-

nement lors de l'application.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1 Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Composants:

Chlorantraniliprole:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Récipients à rincer 3 fois.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Chlorantraniliprole)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Chlorantraniliprole)

29 / 34

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version Date de révision: 1.1

Numéro de la FDS: 20.02.2025

Date de dernière parution: 05.11.2021 50000015

Date de la première version publiée:

05.11.2021

RID MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Chlorantraniliprole)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Chlorantraniliprole)

IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Chlorantraniliprole)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Risques subsidiaires Classe

ADN 9 **ADR** 9

RID 9 **IMDG** 9

IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9 Code de restriction en tun-(-)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

EmS Code F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

964

30 / 34

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- :

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

oui

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS:

50000015

Date de dernière parution: 05.11.2021 Date de la première version publiée:

05.11.2021

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

du Conseil Concernant les exportations

Non applicable

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2021 20.02.2025 50000015 Date de la première version publiée: 1.1

05.11.2021

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 Toxique en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. H318

Mortel par inhalation. H330

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des H410

effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Acute Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eve Dam. Lésions oculaires graves Skin Corr. Corrosion cutanée Skin Sens. Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CORAGEN®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.11.2021 1.1 20.02.2025 Date de la première version publiée:

05.11.2021

l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

BE / FR